



Le 15 janvier 2014

Monsieur Jean-Sébastien David
Chef de l'exploitation
Arianne Phosphate Inc.
393 rue Racine est, bureau 200,
Chicoutimi (Québec) G7H 1T2

**Objet : Quatrième série de questions et commentaires concernant le projet de mine d'apatite du lac à Paul
(Dossier 3211-16-007)**

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous une quatrième série de questions et commentaires concernant le document de réponses à la troisième série de questions et commentaires du projet en titre. Ces questions et commentaires regroupent aussi les résultats de la consultation intra et interministérielle.

Les réponses à ces questions et commentaires doivent être regroupées dans un rapport distinct (addenda), déposé en quinze (15) copies. Vous devrez aussi déposer quinze (15) copies de ces documents sur support informatique. Les copies électroniques devront être en format PDF (Portable Document Format) et présentées comme il est décrit dans le document « Dépôt des documents électroniques de l'initiateur de projet », produit par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Il est requis qu'une lettre d'engagement à répondre aux questions dans les délais précisés pour chacune d'elles soit déposée avant que l'étude d'impact ne soit déclarée recevable.

...2

QUATRIÈME SÉRIE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1. PRÉAMBULE

RRQC-Projet connexe

- i. Ariane Phosphate doit déposer au MDDELCC l'entente de service avec Port Saguenay, attestant que Port Saguenay sera le promoteur du projet de transbordement maritime et responsable des opérations de ce site.
- iii. Il avait été demandé à l'initiateur, dans la section a) de la question, de porter une attention particulière aux composantes humaines à proximité du tracé situé au sud de la route 172. Afin de décrire adéquatement la composante humaine de ce secteur et les impacts anticipés, l'initiateur doit notamment :
 - identifier les 31 bâtiments considérés dans l'étude de l'impact sonore au sud de la route 172. En effet, 31 bâtiments sensibles directement touchés par le bruit de camionnage ont été considérés dans l'étude de l'impact sonore au sud de la route 172 (Annexe 1c du document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires), mais de ces 31 bâtiments, seules trois résidences permanentes ont été identifiées (addendum des réponses à la troisième série de questions et commentaires) ;
 - préciser le calendrier de réalisation de la construction de la route, au sud de la route 172, par rapport aux travaux requis pour l'ensemble du tracé ;
 - préciser l'utilisation prévue du territoire situé au sud de la route 172 et de ses ressources en se référant aux lois, règlements, politiques, orientations, schémas et plans provinciaux, régionaux et municipaux de développement et d'aménagement ;

L'initiateur doit s'engager à transmettre la réponse au plus tard avant le début de la période d'information et de consultation publique tenue par le BAPE.

- évaluer l'impact sonore en période de construction pour le secteur au sud de la route 172 ;
- effectuer une évaluation de l'impact visuel anticipé pour les résidences (permanentes et saisonnières) situées au sud de la route 172.

L'initiateur doit s'engager à transmettre la réponse au plus tard avant le début des audiences publiques tenues par le BAPE.

4.1 Optimisation du projet

RRRQC-11 Ariane Phosphate a présenté, dans son document de réponses à la première série de questions et commentaires (Annexe B1), un tracé passant au nord du lac Rouvray et suivant la route existante. Dans son document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires (Annexe RQC-11c), l'initiateur présentait la possibilité d'un contournement d'environ 5 km afin d'éviter plusieurs chalets. Ce contournement impliquait la construction d'une nouvelle route. Finalement, dans son document de réponses à la troisième série de questions et commentaires, l'initiateur présente plutôt un contournement passant au sud du lac Rouvray et impliquant une nouvelle route à construire d'au moins 30 km. De plus, des échanges entre le MDDELCC et le MERN ont révélé que le MERN n'était pas totalement en accord avec le tracé proposé par l'initiateur et que des contre-propositions avaient été effectuées en décembre 2014. Ainsi, cette section du tracé ne serait pas définitive et l'initiateur mentionne ne pas avoir conclu d'entente avec l'ensemble des parties prenantes de ce secteur.

Considérant qu'une nouvelle route de 30 km est susceptible d'engendrer des impacts importants, il est requis qu'une analyse de variantes adéquate soit effectuée pour cette section. En effet, malgré le fait que cette portion du tracé ait considérablement changé et évolué, l'initiateur n'a pas présenté les avantages et les inconvénients de chacune des options envisagées. La comparaison des variantes doit être effectuée aux niveaux environnemental, technique, économique et social et les différentes variantes doivent être présentées et comparées entre elles à partir de données factuelles et pondérées. L'initiateur doit réaliser cet exercice pour l'ensemble des variantes envisagées pour ce tronçon, en incluant celles proposées par le MERN en décembre 2014 ou toutes autres options non présentées jusqu'à présent, mais qui seraient considérées.

L'initiateur doit s'engager à transmettre cette analyse de variantes au plus tard avant le début des audiences publiques tenues par le BAPE.

6.2.2 Régime hydrologique

RRRQC-117 L'initiateur doit décrire les cours d'eau intermittents et permanents affectés par la route à construire au sud de la route 172, ce travail ayant été effectué pour la portion située au nord de la route 172 (à l'exception du tronçon à proximité du lac Rouvray, tel que souligné à la RRRQC-11). Il doit également fournir une description sommaire des ouvrages de traversée envisagés.

L'initiateur doit s'engager à répondre à cette question avant le début des audiences publiques tenues par le BAPE.

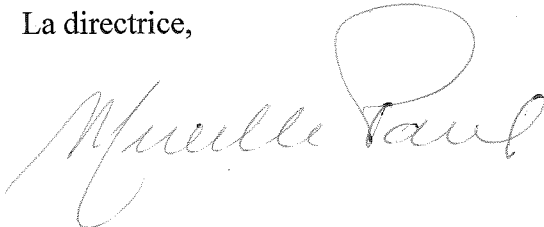
Addenda

RA-21 La carte fournie à l'annexe 21, illustrant les aires de mise bas du caribou, n'est pas à jour. En effet, le tracé de la route pour le transport du concentré d'apatite illustré ne concorde pas avec le tracé présenté à l'annexe 6.

L'initiateur doit s'engager à mettre à jour cette carte avant le début de la période d'information et de consultation publique tenue par le BAPE.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

A handwritten signature in cursive script, reading "Mireille Paul". The signature is written in dark ink and is positioned to the right of the typed name "Mireille Paul".

Mireille Paul